



7.5

DEC_0090_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE _ SIGNATURE CONVENTION ALT2 2025

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Schéma Départemental des gens du voyage de l'Eure 2019 -2025, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est gestionnaire de l'Aire d'accueil permanent des gens du voyage, située 24 route de la longue vallée – 27500 Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT que chaque année, une convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle doit être signée et que celle-ci fixe :

- les engagements de la CCPAVR (nombre d'Aire, nombre de places par Aire, présence d'un gardien, droit d'usage de l'Aire...),
- la contrepartie financière de l'Etat aux respects de ces engagements ;

CONSIDÉRANT que, pour 2025, le montant total provisionnel de l'aide de l'Etat, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, est de 33 411,87 € pour la période de la convention ;

CONSIDÉRANT que l'aide sera versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : $33\,411,87 / 12 = 2\,784,32$ €.

DÉCIDE DE SIGNER la Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2025 et fixant notamment le montant prévisionnel de l'aide de l'Etat pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à 33 411,87 €.

Fait à Pont-Audemer, le 16 mai 2025

Le Président

Francis COUREL

